

Le 30 avril 2019

Convocation au Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une séance ordinaire qui s'ouvrira le **dix mai deux mille dix-neuf**.

Le Maire,  
Yves Delot

### **ORDRE DU JOUR**

1. INFORMATIONS
2. TARIF MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES OU AUTRES OCCUPANTS DE SAINT-FLORENTIN
3. TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-FLORENTIN
4. DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉGLISE DE SAINT-FLORENTIN
5. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE REVITALISATION CENTRE BOURG OPAH-RU – DEMANDE DE SUBVENTION
6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS DANS LE SECTEUR DE LA ZONE DE LOISIRS DU PORT DE PLAISANCE – DEMANDE DE SUBVENTION
7. CRÉATION D'UNE EXTENSION DE LA LIGNE À HAUTE TENSION RUE JEAN BERTIN
8. RÉFECTION DU GYMNASSE MUNICIPAL THIERRY GUITTON – DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA PHASE APD
9. ACQUISITION :
10. PARCELLE AV N° 36 SIS 8 RUE DES JUIFS
11. PARCELLE ZN N° 90 ET ZN N° 91 SIS RUE DU CHÂTEAU D'EAU À FREVAUX
12. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON :  
MODIFICATION DES STATUTS
13. POLE PETITE ENFANCE : ADMISSION
14. CRÉATION D'EMPLOIS DE SAISONNIERS
15. MAIRIE – CENTRE ADMINISTRATIF : MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE
16. QUESTIONS DIVERSES

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2019

Le dix mai deux mil dix-neuf à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 avril 2019 dans les formes et délais légaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Monsieur MAILLARD, Mesdames SCHWENTER, SEUVRE, DUJON, WILLEMS Adjoints,  
Messieurs DELECOLLE, LAPERTOT, VANVERT, TIRARD, PEREIRA GONCALVES  
Mesdames DELOT, COUDERT, MAILLARD, BUISSON, RAILLARD, BOUCHOUX.

ÉTAIENTS EXCUSÉS :

Madame AKCHA a donné pouvoir à Madame RAILLARD  
Madame GRUET a donné pouvoir à M. DELECOLLE  
Madame FAGE a donné pouvoir à Madame BUISSON  
Monsieur LECOMPTE a donné pouvoir à Madame WILLEMS  
Madame MUNIER a donné pouvoir à Madame COUDERT  
Madame PIAT a donné pouvoir à Madame SCHWENTER  
Monsieur SAUVAGE a donné pouvoir à Monsieur MAILLARD  
Monsieur SERRE a donné pouvoir à Monsieur TIRARD

ÉTAIENTS ABSENTS :

Messieurs KRIMA et REMY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités,  
Monsieur VANVERT et Madame MAILLARD sont élus secrétaires de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES du 22 février et du 22 mars 2019.**

Aucune observation n'étant soulevée, les comptes rendus sont adoptés.

1. INFORMATIONS

- Une réunion publique s'est tenue le 29 avril dernier pour informer les habitants de l'Armélie et du 11 novembre d'une intervention dans chacune des habitations pour relier les réseaux des eaux usées et des eaux de pluie

correctement dans les bons tuyaux. Ils ont été informés que ces prestations étaient subventionnées par l'Agence de l'Eau et que leur contribution ne serait que de 50,00 € pour tous les travaux inférieurs à 1 000 € et 130,00 € HT pour tous les travaux supérieurs à 1 000 €. Les travaux vont débuter en septembre.

- Le marché du gymnase est en cours. La fin des consultations est fixée le 17 mai à 12 h.
- Les travaux du 11 Novembre se termineront mi-juillet.
- Étude de l'Église en cours. Démarrage des travaux début 2020.
- Enquête publique au niveau du PPRI revue avec de nouvelles cotes de crues : lancement mi-juin 2019.
- Livraison du nouveau tracteur neuf avec épareuse le 13 mai. De ce fait, les bordures peuvent désormais être nettoyées avec deux tracteurs.

## 2. TARIF MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES OU AUTRES OCCUPANTS DE SAINT-FLORENTIN

Monsieur le Maire présente les tarifs d'occupation du domaine public de Saint-Florentin. Tenu compte qu'aucun recouvrement forcé ne peut intervenir pour des sommes inférieures à 30,00 €,

Il est proposé de réévaluer le tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants ou autres occupants florentinois. Pour cela, il est proposé :

- De porter à 3,00 € le m<sup>2</sup> annuel de l'occupation du domaine public
- De fixer un seuil forfaitaire de facturation à 30,00 €

De modifier les tarifs suivants :

- Stationnement pour déménagement.....30,00 €
- Stationnement pour emménagement, gratuité au lieu de 10,00 € actuellement

De modifier le tarif d'arrêté de circulation comme suit :

- Moins de 15 jours ..... 50,00 €
- Moins de 30 jours ..... 100,00 €

L'arrêté est renouvelable tous les 30 jours calendaires.

- De supprimer le tarif d'autorisation d'enfouissement des cadavres bovins de 30,00 €)
- Ces tarifs seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier comme les autres tarifs en fonction de l'indice IPC (base septembre du dernier exercice connu) Ce tarif sera arrondi aux 5 centimes supérieurs.

Dans l'hypothèse où le déménagement a lieu d'une rue de la ville à une autre, Monsieur PEREIRA GONCALVES demande si le tarif pour le stationnement sera de 30 €.

Monsieur le Maire, après avoir indiqué que la question était pertinente, propose que tout déménagement à l'intérieur de la commune fasse l'objet d'une gratuité.

Monsieur DELECOLLE se pose la question de savoir si cette pénalité pour déménagement est bien appliquée, notamment pour ceux qui déménagent le week-end.

Monsieur le Maire confirme que cette pénalité est bien appliquée et fait procéder au vote.

*Vu le CGCT notamment les articles L2211-1 à L2212-9, concernant les pouvoirs de police du maire et la police municipale*

*Vu le CGCT notamment les articles L2213-1 à L2213-6, concernant la police de circulation et du stationnement*

*Vu l'Instruction du bureau GF2B n°2018-12-2254 du 11 décembre 2018*

*Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le régime d'occupation du domaine public aux règles de la comptabilité publique,*

*Considérant qu'aucun recouvrement forcé ne peut intervenir pour des sommes inférieures à 30 €,*

*Il est proposé de réévaluer le tarif d'occupation du domaine public pour les commerçants ou autres occupants florentinois au mètre carré à l'année (fixé à 2 € le m<sup>2</sup> annuel en 2010) et, en général d'adapter les tarifs de voirie.*

*Il est proposé de fixer un seuil minimum forfaitaire de redevance d'occupation du domaine public.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité*

*- DECIDE de porter le tarif d'occupation permanente du domaine public pour les commerces ou autres occupants de Saint-Florentin à 3 € le mètre carré annuel.*

*- FIXE un seuil minimum forfaitaire de 30 € pour toute autorisation d'occupation du domaine public.*

*- MODIFIE les tarifs suivants :*

*Stationnement pour déménagement : 30 €*

*Stationnement pour emménagement : gratuité (au lieu de 10 €)*

*- MODIFIE le tarif d'arrêt de circulation comme suit :*

*Moins de 15 jours : 50 €*

*Moins de 30 jours 100 €*

*L'arrêt est renouvelable tous les 30 jours calendaires.*

*- SUPPRIME le tarif d'autorisation d'enfouissement cadavre bovin (30 €)*

*- DIT que ces tarifs seront révisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, comme les autres tarifs, en fonction de l'indice IPC — ensemble des ménages hors tabac - du mois de septembre du dernier exercice connu. Le tarif révisé sera arrondi au 5 centimes d'euros supérieur.*

### 3. TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-FLORENTIN

Tenu compte des chutes de pierres au sein de l'édifice, il convient de sécuriser l'intérieur et notamment les entourages des baies.

Il est proposé :

- De missionner une entreprise spécialisée pour remédier à ces dysfonctionnements
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Budget prévisionnel :

Dépenses HT		Recettes	
Prestations	29 168,09	DETR (40%)	11 600,00
		DRAC (20%)	5 800,00
		Commune	11 768,09
<b>TOTAL</b>	<b>29 168,09</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 168,09</b>

Madame RAILLARD s'inquiète de savoir si le grillage se verra de l'intérieur au risque de dénaturer le vitrail.

Monsieur le Maire la rassure en indiquant qu'il s'agit d'un aménagement provisoire afin de sécuriser l'église pour pouvoir y rentrer et ce, pendant toute la durée de la réfection de l'église (durée prévue 5 ans).

Étant donné que l'église est actuellement fermée, Monsieur LAPERTOT s'informe du lieu où auront lieu les communions de juin.

Monsieur le Maire précise que les dysfonctionnements apparus dans l'église seront réparés courant mai. De ce fait, la célébration des communions pourra se dérouler à l'église de Saint-Florentin qui sera sécurisée.

Il fait procéder au vote.

*Vu le classement de l'église de Saint-Florentin en tant que monument historique (liste arrêtée de 1840),*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 portant sur les monuments historiques, complétée et modifiée, Vu l'arrêté du maire du 23 octobre 2018, portant sur la sécurisation de l'Église et l'interdiction de l'accès au public.*

*Considérant les chutes de pierre au sein de l'édifice, entraîne un problème de sécurité, dont notamment les entourages en pierre des baies.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :*

- *De missionner une entreprise spécialisée pour remédier à ces dysfonctionnements,*
- *D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.*

#### 4. DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉGLISE DE SAINT-FLORENTIN

Un appel d'offres auprès d'architectes spécialisés a été lancé pour la réalisation de tous les travaux. Tenu compte que l'étude de maîtrise d'œuvre se décompose en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Considérant la nécessité, dès le début des études de maîtrise d'œuvre, d'engager un diagnostic global afin d'avoir une vision élargie de l'édifice,

Il vous est proposé d'engager ce diagnostic complémentaire

Budget prévisionnel 2019

Dépenses HT		Recettes	
Prestations	7 811,78	DRAC (50%)	3 900,00
		Commune	3 911,78
<b>TOTAL</b>	<b>7 811,78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 811,78</b>

Ce diagnostic complémentaire permettra à l'architecte d'établir le travail sur les 5 années qui viennent.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Vu le classement de l'église de Saint-Florentin en tant que monument historique (liste arrêtée de 1840),*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 portant sur les monuments historiques, complétée et modifiée*

*Considérant que l'étude de maîtrise d'œuvre se décompose en deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle,*

*Considérant la nécessité, dès le début des études de maîtrise d'œuvre, d'engager un diagnostic global, afin d'avoir une vision globale de l'édifice,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

- *D'engager ce diagnostic complémentaire,*
- *D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.*

## 5. LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE REVITALISATION CENTRE BOURG OPAH-RU, DEMANDE DE SUBVENTION

Une première OPAH-RU de 2008 à 2013 a été mise en œuvre et une évaluation positive en a été tirée, comme l'opération THIRORI sur l'îlot du Courquillon qui est un succès. L'abandon dans la ville de certains immeubles a été déploré, c'est une catastrophe.

Il convient de poursuivre l'action de revitalisation des quartiers. L'opportunité de s'inscrire dans une démarche de revitalisation de centre bourg se présente. Ces opérations semblent être bien prises en considération par le Gouvernement actuellement.

La démarche Contrats Cap Territoire initiée par la Région BFC et la démarche Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) initiée par l'État correspondent à nos besoins.

Monsieur le Maire propose de relancer une étude préalable OPAH-RU/revitalisation centre-bourg dont le budget prévisionnel s'élève à 64 890 €. Étude financée par l'ANAH (50 %), la Région (30 %), la Commune (20 %). Cette étude permettra d'avoir une vision réaliste des opérations à conduire dans les 8 à 10 ans qui viennent.

Madame RAILLARD souhaiterait que soit précisé le périmètre de cette étude.

Monsieur le Maire indique que le périmètre est le même. Certaines opérations comme l'îlot du Courquillon sont terminées. D'autres périmètres seront repérés dans Saint-Florentin lesquels nécessitent d'être travaillés, notamment toutes les maisons autour de l'église. Le coût des travaux sera évalué puis comme cela a été fait pour le Courquillon, retrouver un THIRORI, des investisseurs et estimer le reste à charge pour la commune.

Il fait procéder au vote

*Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH)/R.327-1(PIG), L.321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,*

*Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),*

*Vu la circulation n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002, Vu Les dispositions du règlement général de l'ANAH de juillet 2010,*

*Vu Les instructions de l'ANAH relatives au financement RHI et THIRORI.*

*Considérant la mise en œuvre d'une première OPAH-RU entre 2008 et 2013,*

*Considérant une évaluation positive de cette action,*

*Considérant la mise en œuvre actuelle d'une opération THIRORI sur l'îlot urbain du Courquillon,*

*Considérant la dégradation d'un certain nombre d'immeubles en situation d'abandon, Considérant la nécessité de poursuivre la démarche de renouvellement urbain sur les quartiers de centre ancien,*

*Considérant la possibilité de s'inscrire dans une démarche de revitalisation de centre bourg. Considérant la démarche Contrats Cap Territoire initiée par la Région BFC, et la démarche Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) initiée par l'État.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

- De lancer une étude préalable OPAH-RU/revitalisation centre bourg*
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action, dont notamment les demandes de subventions.*

**6. AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS DANS LE SECTEUR DE LA ZONE DE LOISIRS DU PORT DE PLAISANCE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Un permis d'aménagement PA 08934519W001 pour la confection d'une aire de camping-cars au port de Saint-Florentin a été déposé.

Il convient maintenant de demander les subventions pour la construction suivant le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	69 324,79	Région BFC (40%)	28 930,00
SPS	3 000,00	Etat DETR	28 930,00
		Commune	14 464,79
<b>TOTAL</b>	<b>72 324,79</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 324,79</b>

Monsieur le Maire précise que cette aire, dédiée aux camping-cars, se situe sur le terrain appartenant à VNF. Une convention doit être signée avec Voies Navigables de France autorisant la commune à installer cette aire.

Monsieur LAPERTOT s'informe sur la manière dont les camping-cars s'acquitteront des nuitées passées sur cette aire.

Monsieur le Maire explique que le financement aura lieu par carte bleue à la borne d'entrée. Il ajoute avoir pris un peu de temps avant de se décider à mettre en place une telle aire. Il admet que Monsieur MAILLARD et d'autres conseillers lui ont démontré le bien-fondé d'une telle opération. Il reconnaît que cela fait partie des services que la commune doit offrir. De plus, la subvention est de l'ordre de 80 %.

Il fait procéder au vote de cette délibération.



*Considérant le projet d'aménagement d'une aire de camping-cars,  
Considérant le permis d'aménager (PA 08934519W001) concernant ce projet déposé le 26/02/2019.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide*

- *De solliciter les subventions suivant le budget prévisionnel joint,*
- *D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.*

## **7. CRÉATION D'UNE EXTENSION DE LA LIGNE À HAUTE TENSION RUE DU MOULIN NEUF**

Le projet d'aménagement d'un site de méthanisation sur la commune de Germigny juste en bordure de notre zone industrielle des Galettes devient réalité.

Pour cela, ENEDIS doit déplacer sa ligne à haute tension et effectuer un branchement pour cette future usine.

Cette extension ENEDIS passe par un terrain de notre commune, il convient de valider cette opération.

Monsieur MAILLARD s'étonne de la présence de 2 rue du Moulin Neuf. Il doit s'agir d'une erreur.

Monsieur le Maire note qu'il s'agit de la rue Jean Bertin et fait procéder au vote.

*Considérant le projet d'aménagement d'un site de méthanisation sur la commune de Germigny (PC 089186 17 G0002),*

*Considérant la présence d'une ligne de haute tension de 20000V sur la rue du Moulin Neuf,  
Considérant le projet d'ENEDIS, d'effectuer un branchement pour l'usine de méthanisation à partir de cette ligne,*

*Considérant que cette extension passe par un terrain de la commune de Saint-Florentin.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

- *De valider ce projet de modification du réseau ENEDIS,*
- *D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action, dont le conventionnement avec ENEDIS.*

## 8. RÉFECTION DU GYMNASSE THIERRY GUITTON - DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet d'aménagement du gymnase Thierry Guitton est maintenant dans sa phase APD. Cela consiste à :

- Agrandir les locaux existants
- Remplacer le sol actuel par un revêtement multisport
- Remplacer/améliorer la couverture
- Moderniser le système de chauffage
- Créer une aire d'accueil du public pendant les manifestations
- Aménager une piste de saut en longueur et une aire de saut en hauteur
- L'option chauffage chaufferie biomasse a été abandonnée

L'estimation APD permet de solliciter une aide supplémentaire de la Région.

Il est proposé :

- D'abroger la délibération du 30 mars 2018
- De solliciter les subventions suivant le nouveau budget

Suivant le tableau de financement ci-après

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	948 000,00	Région BFC (14,6%)	150 000,00
Maîtrise d'œuvre	73 056,00	Etat DETR (26,76%)	274 958,00
SPS	2 690,00	Etat FSDIL (7,36%)	75 698,00
Contrôle technique	3 780,00	Département (7,3%)	75 000,00
		CNDS (13,63%)	140 000,00
		Commune (30,35%)	311 870,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 027 526,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 027 526,00</b>

Le SPS correspond au bureau de contrôle, bureau de protection des travailleurs.

Madame RAILLARD demande quel est le rôle d'une aire d'accueil du public pendant les manifestations.

Monsieur MAILLARD précise qu'à l'origine des hangars étaient prévus en retrait pour permettre la circulation du public. Or, cela s'avère impossible.

Madame RAILLARD propose que des panneaux solaires soient déposés sur la toiture qui doit être refaite.

Monsieur le Maire signale que cela peut être fait plus tard. Il rappelle que le budget, prévu initialement à 400 ou 500 000 €, a doublé.

D'après Monsieur MAILLARD, les architectes questionnés sur le sujet des panneaux solaires estiment que cela n'est pas judicieux étant donné le poids qu'ils feraient subir à la structure.

Cependant, Monsieur le Maire confirme l'installation de quelques panneaux solaires sur la nouvelle école de musique en cours de construction.

S'agissant du budget, la règle de l'obtention du FSDIL ayant changé, il ne sera pas possible de cumuler du FSDIL avec de la DETR. Il conviendra de convaincre le préfet d'allouer davantage de DETR. Le Département et le CNDS ont donné leur accord.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de cette délibération.

*Considérant le projet de réhabilitation du gymnase Louis Guitton qui consiste sur les grandes lignes à :*

*Agrandir les locaux techniques de stockage,*

*Remplacer le sol existant par un revêtement de sol multisport,*

*Remplacer et améliorer la couverture,*

*Moderniser le système de chauffage,*

*Créer une aire d'accueil du public pendant les manifestations publiques,*

*Aménager une piste de saut en longueur et de saut en hauteur.*

*Plus globalement, une remise en état technique générale sera envisagée.*

*Considérant que l'option consistant à équiper la structure d'une chaufferie biomasse a été définitivement abandonnée bien qu'inscrite dans la liste d'actions envisagées au BP 2019,*

*Considérant l'estimation du maître d'œuvre en phase Avant-Projet Définitif (APD),*

*Considérant la possibilité de solliciter une aide financière supplémentaire auprès de la Région Bourgogne.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

*- D'abroger la délibération du 30 mars 2018, portant sur les demandes de subventions pour la réfection du gymnase Thierry Guitton,*

*- De solliciter les subventions suivant le nouveau budget prévisionnel joint,*

*- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette action.*

## 9. ACQUISITION DE LA PARCELLE AV N°36 SIS 8 RUE DES JUIFS

Il s'agit d'acquérir la parcelle 8 rue des Juifs pour pouvoir restructurer cette partie de la ville.

Le prix convenu est de 12 500,00 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Considérant la mise en vente de la parcelle bâtie susmentionnée.*

*Considérant que la parcelle peut être intégrée à un projet plus vaste de renouvellement urbain et de mise en valeur patrimoniale.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

- de procéder à l'acquisition de la parcelle AV36 pour un montant de 12 500€, hors frais de notaire et d'enregistrement.*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à la transaction.*
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

## 10. ACQUISITION DES PARCELLES ZN N° 90 et N° 91

Il s'agit de régulariser une situation de servitude non écrite de passage.

Le prix convenu est de 1,00 € hors frais de notaire. Ce passage qui dessert et la maison de M. Mouturat et la maison d'à côté sera propriété de la commune qui acquittera les frais de notaire. Le vote ne portera que sur l'acquisition de la parcelle N° 91.

*Considérant la nécessité de régulariser une situation problématique de servitude non écrite de passage.*

*Considérant que la parcelle est proposée au prix de 1 euro.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :*

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZN91 sise rue du château d'eau pour un montant de 1€, hors frais de notaire et d'enregistrement.*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à la transaction.*
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

## 11. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Le SMBVA doit modifier ses statuts. Il est demandé un délai de trois mois pour se prononcer à ce sujet.

Il est proposé d'accepter cette modification telle que décrit dans le projet joint.

Monsieur TIRARD s'interroge sur le nombre de délégués en exercice (534) et le nombre de présents (34).

Monsieur le Maire explique que le quorum n'étant jamais atteint, c'est la raison pour laquelle les statuts sont modifiés afin de donner de plus en plus de pouvoir aux communautés de communes. Néanmoins, quelques communautés de communes n'ont pas su rassembler toutes leurs communes. La Communauté de Communes Serein Armançe a bien su les rassembler et a pris l'ensemble des compétences du SMBVA. La modification porte sur le nombre plus restreint de personnes afin que le Conseil d'Administration puisse mieux gouverner.

Monsieur DELECOLLE souhaite savoir s'il est toujours délégué au SMBVA au titre de la communauté de communes. Il demande si des représentants seront nommés pour la commune de St Florentin.

Monsieur le Maire précise que la CCSA a pris l'ensemble des compétences dorénavant pour toutes les communes. 24 délégués représentent la CCSA dans les deux cas. Il confirme que M. DELECOLLE est membre. Il est convenu que les 24 délégués siègeront aussi au SMBVA pour la GEMAPI et pour le reste des compétences. Il sera voté au prochain conseil communautaire que ce seront les mêmes délégués.

Il fait procéder au vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5212-7-1 et L5212-8, Vu le code de l'environnement,*

*Vu l'arrêt inter préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0530 du 29 décembre 2015 portant création du SMBVA,*

*Vu la délibération n° 02\_2019 en date du 11 avril 2019 portant modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon,*

*Vu le projet des statuts,*

*Vu la notification de la délibération n° 02-2019 par le SMBVA en date du 12 avril 2019,*

*Considérant que le conseil municipal doit se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification, sur la modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon,*

*Le CONSEIL MUNICIPAL (moins l'abstention de Madame RAILLARD)*

*- décide d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon telles que proposées.*

*- décide d'adopter le projet*

Madame RAILLARD explique son vote d'abstention. La CCSA ayant la compétence, elle se demande à qui la communauté de communes rendra compte.

Monsieur le Maire la rassure. Il sera rendu compte à sa commune et à sa communauté de communes. Cependant, son abstention a été prise en compte.

## 12. PÔLE PETITE ENFANCE - ADMISSION

Madame SCHWENTER propose que le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'admission de 7 enfants chez les bébés et 1 enfant chez les grands. Elle fait part des remarques faites lors de la commission d'admissibilité du 11 mars dernier. M. Hervé DUTHE est intervenu car un lieu de confinement doit être mis en place en cas de problème. Il travaille avec M<sup>me</sup> GIREAUDEAU pour corriger le problème.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2011 instaurant les modalités d'inscription des familles au Pôle Petite Enfance*

*Considérant que l'évaluation des admissions doit être présentée au conseil municipal pour avis, après passage en commission d'admissibilité*

*Considérant l'avis favorable donné à 8 familles lors de la commission d'admissibilité du 11 Mars 2019*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne un avis favorable :*

- à l'admission de 7 enfants chez les bébés et 1 enfant chez les grands*
- suit l'avis favorable de la commission.*

## 13. CRÉATION D'EMPLOIS DE SAISONNIERS

Comme chaque année en été, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents contractuels pour faire face aux besoins.

Plusieurs services sont concernés :

- Service espaces verts : un agent en juillet et en août
- Service voirie / logistique : un agent en juillet et en août
- Service de la piscine : un agent en juillet et en août
- Service du centre aéré
  - Du 22 au 26 juillet : un adjoint d'animation
  - Du 29 juillet au 23 août : 6 agents
- Service du camping :
  - Du 29 juin au 1<sup>er</sup> septembre : 1 agent 28 h/semaine

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, 2°,  
Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
La délibération du 12 octobre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs*

*Plusieurs services sont concernés :*

*Service des espaces verts*

*La continuité du service nécessite le recrutement :*

*- aux mois de juillet et août, d'un agent supplémentaire à temps complet.*

*Ce personnel saisonnier sera chargé de petits travaux d'entretien et d'arrosage des espaces verts dans la ville.*

*Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera calculée sur la base du 1- échelon de l'échelle CI.*

*Service voirie / logistique*

*La continuité du service nécessite le recrutement :*

*- aux mois de juillet et août, d'un agent supplémentaire à temps complet.*

*Ce personnel saisonnier sera essentiellement chargé de travaux de manutention et d'entretien. Ces missions ne nécessitent pas de qualification particulière, elles correspondent au grade d'adjoint technique territorial, la rémunération sera calculée sur la base du l'échelon de l'échelle CI.*

*La piscine*

*L'afflux d'un public plus nombreux nécessite un apport complémentaire de personnel pendant les vacances scolaires d'été. Il faut prévoir :*

*- un agent supplémentaire à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019*

*Ce personnel est chargé de l'entretien des locaux et la surveillance des espaces publics. Cet emploi ne nécessite pas de qualification particulière et correspond à un niveau d'adjoint technique territorial. L'agent sera rémunéré sur la base du 1- échelon de l'échelle CI.*

*Le centre aéré*

*La structure accueille au mois d'août les enfants de 3 à 17 ans. En conséquence, et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.*

*Du 22 au 26 juillet 2019, l'organisation d'un camp nécessite le recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet. Puis, du 29 juillet au 23 août 2019, 6 agents à temps complet doivent être recrutés. Deux demi-journées de préparation seront organisées pour l'ensemble des saisonniers recrutés. Les dates restent encore à définir.*

*Ces agents doivent être diplômés (BAFA).*

*Leur emploi correspond au grade d'adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle CI.*

Le camping

*La pleine saison touristique se situant du mois de juin au mois de septembre, il est indispensable de renforcer l'équipe par 1 agent à temps non complet du 28 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2019, à raison de 28 h hebdomadaires. Il aura pour mission d'assurer l'accueil des usagers, les encaissements et de garantir l'hygiène des locaux et du matériel. L'emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial. De ce fait, il sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle CI.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- décide de créer 10 emplois de saisonniers, tels que définis ci-dessus, pour renforcer les équipes des services susvisés,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 14. CENTRE ADMINISTRATIF – MODIFICATION DES HORAIRES

Il convient de s'adapter aux besoins de la population et de tenir compte des taux de fréquentation de notre centre administratif.

Comme dans d'autres villes de l'Yonne, il apparaît que la fréquentation les samedis ne justifie pas spécialement d'être ouvert régulièrement.

Il est proposé après en avoir parlé avec les membres du CTP et obtenu un avis favorable :

- D'assurer une présence seulement un samedi par mois qui serait de 3 h au lieu de 2 h
- D'ouvrir plus longtemps le mercredi matin de 8 h à 13 h 30.

Madame RAILLARD souhaite savoir si des demandes sont intervenues pour une amplitude horaire le soir.

D'après Monsieur le Maire, la demande porte essentiellement sur le créneau de mercredi matin afin de répondre aux besoins des jeunes. Ces horaires peuvent être amenés à être modifiés si besoin.

Pour Monsieur MAILLARD, cette modification horaire implique l'absence d'agent de la mairie pour les mariages. Un adjoint et un conseiller devront, à chaque fois, célébrer les mariages d'où la feuille qui circule sur laquelle deux noms doivent figurer. Cela a été fait en accord avec le personnel.

Monsieur le Maire fait procéder au vote de cette délibération

*Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*

*La délibération du . ..... portant sur les horaires d'ouverture de la Mairie,*



Considérant que les horaires d'ouverture de la mairie présentent actuellement une amplitude de 38 heures décomposée comme suit :

	Matin	Après-midi	Nombre d'heures
Lundi	8h - 12h	13h30 - 17h30	8h
Mardi	8h - 12h		4h
Mercredi	8h - 12h	13h30 - 17h30	8h
Jeudi	8h - 12h	13h30 - 17h30	8h
Vendredi	8h - 12h	13h30 - 17h30	8h
Samedi	10h - 12h (accueil/état civil)		2h
			38 heures

Considérant qu'il a été constaté que l'ouverture de la mairie les samedis matins pouvait être revue suite à des problèmes constatés comme des remplacements d'effectif, un faible taux de fréquentation et un nombre important d'heures supplémentaires effectués par les agents du service concerné.

Propose de revoir les horaires d'ouverture de la mairie afin de répondre au mieux aux demandes des usagers :

	Matin	Après-midi	Nombre d'heures
Lundi	8 h – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	8 h
Mardi	8h – 12 h		4 h
Mercredi	8 h – 13 h 30	14 h 15 – 17 h 30	8 h45
Jeudi	8 h – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	8 h
Vendredi	8 h – 12 h	13 h 30 – 17 h 30	8 h
Samedi (le dernier samedi de chaque mois uniquement)	9 h – 12 h (accueil/état civil)		3 h

Précise que les horaires du mercredi ne s'appliquent qu'au service accueil/état civil. Les horaires des autres services recevant du public comme le service des eaux restent inchangés.

Rajoute que le comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité au projet lors de la séance du 30 avril 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- décide de modifier les horaires d'ouverture de la mairie

## 15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TIRARD informe l'assemblée qu'un représentant de la Région lui a indiqué qu'un projet de fermeture du guichet de la gare de Saint Florentin est prévu à partir du 1er juillet. Alors que la plupart des élus présents indiquaient que cette fermeture était effective, Monsieur TIRARD insiste sur le fait que si le maire intervient – celui de Vergigny est déjà intervenu – ce guichet pourrait ne pas être fermé totalement.

Madame DUJON signale que ce guichet est ouvert le lundi et le vendredi. Or, personne ne vient y acheter son billet.

Monsieur TIRARD estime cela normal dans la mesure où ce guichet est fermé pratiquement toute la semaine. À l'office de tourisme, un billet est délivré, mais uniquement pour se rendre à Paris ou à Dijon.

Madame DUJON informe l'assemblée qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les billets TGV seront délivrés à l'Office du Tourisme.

Monsieur TIRARD s'exprime fortement en faveur de la défense du service public.

Monsieur le Maire note, qu'en effet, ces fermetures sont très déplaisantes, mais c'est inéluctable.

Monsieur MAILLARD ajoute que, l'automate de la gare étant en panne, le voyageur est automatiquement verbalisé par le contrôleur puisqu'il est monté dans le train sans billet.

Madame MAILLARD relate un exemple d'un jeune en internat à Dijon qui revenait à Villeneuve-la-Guyard. Comme il n'a pas pu prendre son billet à St Florentin, l'automate étant en panne, le jeune a été « débarqué » à Sens. Les gendarmes l'attendaient sur le quai, sa mère a été obligée d'aller le chercher au commissariat.

Monsieur le Maire demande à être mis au courant de ces exemples concrets, qu'on lui fournisse les pièces justificatives, les dates. Il s'engage à faire un courrier de réclamation à la SNCF pour que la personne soit remboursée de cette amende.

Monsieur TIRARD rappelle qu'un courrier doit être envoyé également au vice-président du conseil régional.

La maison de retraite Saint-Charles est en partie terminée. Monsieur TIRARD demande la possibilité de baisser le trottoir pour faciliter le franchissement avec un chariot.

Monsieur le Maire donne son accord pour que cet aménagement soit réalisé. Cela concerne l'adjoint aux travaux. Il demande que le nouveau directeur de la maison de retraite vienne se présenter et ce sera l'occasion d'échanger avec lui sur cet aménagement normal à faire.

Monsieur TIRARD indique qu'un passage clouté se trouvait à côté de l'ancien Garden Flore. Il demande à ce qu'il soit rétabli.

Monsieur le Maire rappelle que ce problème doit être débattu dans les commissions *ad hoc*.

Monsieur MAILLARD informe que deux places de livraison seront retirées devant l'ancien EHPAD. Cela libèrera deux places de parking.

Monsieur TIRARD rappelle que lors de la dernière réunion de conseil municipal il avait été décidé qu'une rue soit dédiée au colonel Arnaud Beltrame.

Monsieur MAILLARD rappelle qu'il avait été décidé de nommer la rue qui passe devant la gendarmerie.

Monsieur le Maire dit qu'il est nécessaire de ne pas oublier ce colonel qui s'est sacrifié.

Madame WILLEMS demande à ce que la pétition des jeunes d'Avrolles ne soit pas oubliée.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la pétition : « *Suite à un échange de terrain notre ancien terrain de football a été supprimé. Nous souhaitons récupérer un terrain de foot ou un city à Avrolles pour nos jeunes* ».

Madame BOUCHOUX signale que les jeunes n'ayant pas de terrain risquent de dégrader l'église, notamment certaines tuiles sont déjà descellées.

Monsieur le Maire s'engage à étudier ce sujet.

Monsieur MAILLARD invite ses collègues à se désigner pour célébrer les mariages.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.